



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 novembre 2023
Convocation du : 23 novembre 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trente novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Philippe CATTOIRE, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Benjamin TISON-BEERNAERT, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Mélanie DEZEURE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Philémon BRUNET

DE23.164

FINANCES

LEVÉE DE LA DURÉE DE PRESCRIPTION D'UNE CRÉANCE

Autorisation - Approbation

☪

Par délibération n°DE14.094 en date du 14 juillet 2014, la Ville d'Armentières a adopté la convention de partenariat la liant avec le Conseil Général du Nord, en vue de construire, au sein de la demi-pension du nouveau collège Desrousseaux, une salle de restauration dédiée à l'école maternelle et élémentaire Jean Macé.

Ce partenariat a donné lieu au transfert de la Maîtrise d'Ouvrage de la Ville d'Armentières vers le Conseil Général du Nord, et s'est accompagné d'une participation financière estimée alors à 717 287,00 € TTC, répartie en 3 versements.

Selon les termes de la convention, le Conseil Général du Nord a adressé à la ville d'Armentières le dernier avis de sommes à payer d'un montant de 358 643,50 € le 27 décembre 2017.

Faute d'un parfait achèvement du projet global de construction du collège Desrousseaux, la Ville d'Armentières a bloqué le versement de sa participation financière le temps de lever les derniers points de blocage. Néanmoins, parallèlement, la Ville d'Armentières a continué à inscrire chaque année les sommes dues à son Budget Primitif.

Les points de blocage étant désormais levés, la Ville a procédé au mandatement de la somme due.

Pour autant, lors de la prise en charge du titre par le comptable public, ce dernier a fait savoir que le titre était prescrit.

En effet, « L'article 1er de la loi du 31/12/1968 dispose que sont prescrites au profit..... des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi....., toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Néanmoins, la Loi du 31/12/1968 prévoit dans son article 6 que « *Les autorités administratives ne peuvent renoncer à opposer la prescription qui découle de la présente loi.*

Toutefois, par décision des autorités administratives compétentes, les créanciers de l'Etat peuvent être relevés en tout ou en partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier.

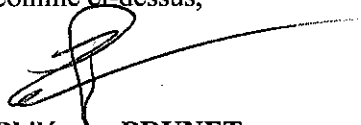
La même décision peut être prise en faveur des créanciers des départements, des communes et des établissements publics, par délibérations prises respectivement par les conseils départementaux, les conseils municipaux et les conseils ou organes chargés des établissements publics. Ces délibérations doivent être motivées et être approuvées par l'autorité compétente pour approuver le budget de la collectivité intéressée."

Ainsi, afin d'autoriser le comptable public à prendre en charge le mandat de paiement, et donc permettre au Conseil Départemental du Nord de percevoir la somme due par la Ville d'Armentières.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lever le délai des prescription des 4 ans, tel que prévu par la Loi, pour ce seul titre de recettes (n°42318/2017).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,


Philémon BRUNET
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,


Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille